

COMMUNE DE LEPUIX

**SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

RAPPORT ANNUEL

**sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

ANNÉE 2024

I - INDICATEURS TECHNIQUES

A. PRODUCTION

Le réseau de distribution d'eau potable de la Commune de LEPUIX est alimenté par deux sources différentes.

1) CAPTAGE DE LA "GOUTTE SAINT-GUILLAUME »"

Ce captage prend naissance dans une galerie de mine profonde de 130 mètres qui se trouve sur le flanc sud du Ballon de Saint-Antoine à une altitude de 790 mètres. Le captage a été réalisé en galerie à une distance de 105 mètres de l'entrée de la mine. Le débit d'étiage est de l'ordre de 300 m³ par jour.

2) CAPTAGE DES "HAUTS-PRÉS"

L'ouvrage est implanté à une altitude de 602 mètres, dans la pente boisée du Mont-Ordon-Verrier, à environ un kilomètre à l'ouest du village, dans des sédiments d'origine glaciaire.

Le débit d'étiage est de l'ordre de 85 m³ par jour.

VOLUME PRELEVE / PRODUIT - ANNÉE 2024	
Captage "Goutte Saint-Guillaume"	28 046 m ³
Captage des "Hauts-Prés"	26 521 m ³
Total Annuel	54 567 m³

Ces consommations sont relevées aux compteurs placés à la sortie des réservoirs.

- Production 2022 : 97 504 m³
- Production 2023 : 87 689 m³

B. DISTRIBUTION - CONSOMMATION

1) LE RÉSEAU

Le réseau initial est réalisé en tuyau PVC-Collé. Il comporte :

- 7300 mètres de diamètre 100 m/m,
- 1500 mètres de diamètre 90 m/m,
- 600 mètres de diamètre 60 m/m,

correspondants aux branchements des abonnés, réalisés avec des tés de dérivation collés.

En 2001, le réseau (qui date de 1968-1969) a subi quelques transformations : des canalisations en PVC-Collé ont été remplacées par des canalisations en « PEHD », en particulier, rue de l'Eglise.

En décembre 2014, le réseau en PVC collé du quartier du Mont-Jean a également été remplacé par des tuyaux en pehd.

Le pehd est moins sujet aux fuites que le PVC-Collé.

En 2023, les canalisations de la rue du Moulin, de la rue des Mines ainsi que d'une partie de la rue de Belfort (du n°1 jusqu'à la Carrière) ont été renouvelées.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2) LES RÉSERVOIRS

Ils assurent une régulation de l'approvisionnement. Il en existe deux :

- a) Chauveroché : 300 m³ dont 100 m³ de réserve incendie.
- b) Hauts-Prés : 100 m³ dont 50 m³ de réserve incendie

3) TRAITEMENT DE L'EAU

Depuis 2006, l'eau distribuée subit différents traitements afin de répondre aux normes de potabilité et aux exigences de qualité.

Un traitement automatisé par chloration est appliqué aux deux réservoirs pour prévenir et combattre les éventuelles contaminations bactériologiques de l'eau.

Un système de traitement de l'arsenic fonctionne quant à lui au réservoir de la Goutte Saint-Guillaume ; celui-ci fonctionnant grâce à de l'« alumine activée » (matériau filtrant) permet de réduire à quasiment zéro le taux d'arsenic contenu dans l'eau.

Avant la mise en place de ce traitement, la concentration en arsenic dans l'eau était supérieure à celle autorisée par la norme.

Par ailleurs, l'eau des deux captages subit également un traitement par neutralisation qui permet de réduire son agressivité.

4) LA CONSOMMATION

RÉPARTITION DES ABONNES	
Nombre d'habitants	1174
Nombre d'abonnés au Réseau de LEPUIX	397
Nombre d'abonnés au Syndicat des Eaux de Giromagny	21

CONSOMMATION	
Volume facturé	26 836 m ³
Volume consommé non facturé	12 070 m ³
Total consommé	38 906 m³

La consommation moyenne d'eau par abonné est de 66 m³.

Pour information, la consommation annuelle par ménage définie par l'INSEE est de 120 m³.

5) LA PERTE SUR LA DISTRIBUTION

Les pertes sont constituées par la différence entre :

- les volumes produits : 54 567 m³
- les volumes distribués : 38 906 m³

à savoir une perte de 15 661 m³ pour 2024.

Les pertes sont constituées principalement par :

- les fuites sur le réseau,
- les purges.

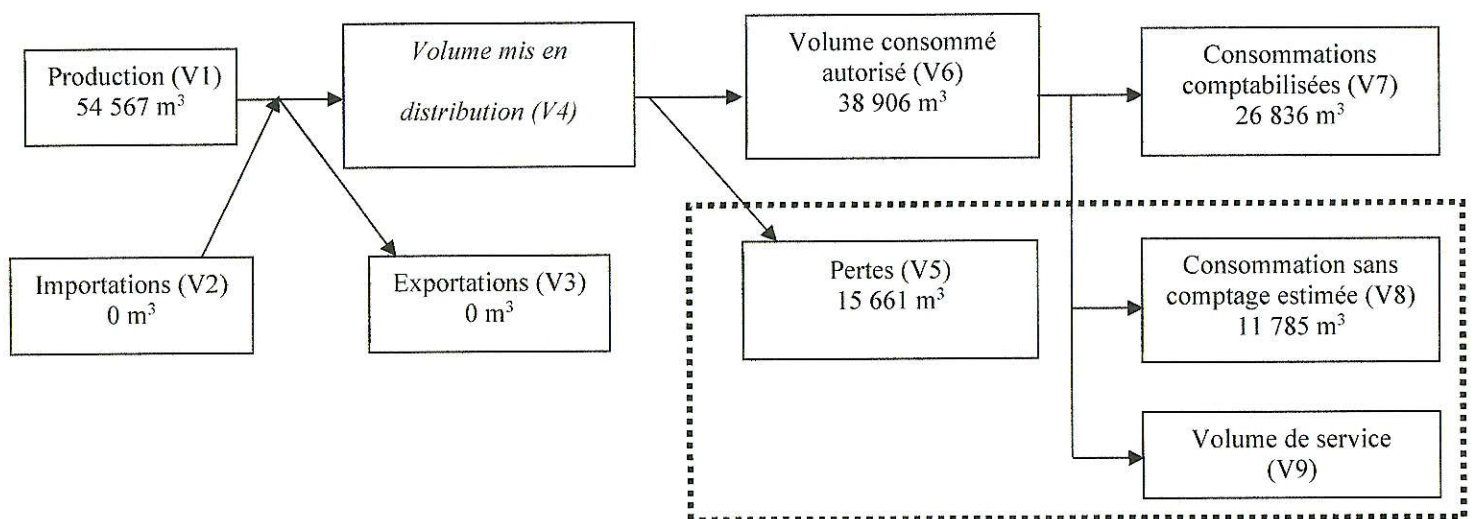
Les quantités d'eau « perdues » en 2024 ont fortement diminué par rapport à 2023.

C'est le résultat des travaux engagés résultant du plan d'actions de réductions des pertes en eau établi à la demande de l'Agence de l'Eau.

La campagne de changements des compteurs anciens démarrée en 2019 suite aux observations du Cabinet Berest s'est notamment poursuivie.

D'autres travaux d'une plus grande ampleur comme notamment la sectorisation du réseau de distribution et le renouvellement du réseau ont été réalisés de mai 2023 à septembre 2023. Il est à souligner que ces travaux ont permis de détecter et de réparer de nombreuses fuites. Les consommations au réservoir d'eau ont nettement baissé suite à ces travaux qui doivent se poursuivre en 2025 sur un autre tronçon (partie de la rue de Belfort démarrant après la Carrière jusqu'à l'entrée de Giromagny.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



C) **QUALITÉ DE L'EAU**

- **Sur l'unité de distribution Saint-Guillaume** : L'eau provenant de la source Saint-Guillaume a présenté un A comme indicateur global de qualité ce qui signifie que l'eau pour cette ressource est de bonne qualité pour les différents paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau de cette source est traitée à l'alumine activée pour réduire son taux d'arsenic et elle subit un traitement au chlore pour la désinfection.

- **Sur l'unité de distribution Hauts-Prés** : L'eau provenant de cette source a présenté un B comme indicateur global de qualité ce qui signifie que l'eau pour cette ressource est de bonne qualité pour les différents paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. L'eau provenant de la source des Hauts-Prés subit un traitement de reminéralisation et de désinfection à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	prélèvements réalisés exercice 2023	prélèvements non-conformes exercice 2023	prélèvements réalisés exercice 2024	prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	15	0	17	2
Paramètres physico-chimiques	18	0	23	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	88,2%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

II. INDICATEURS FINANCIERS

A. PRIX DE L'EAU

La Commune n'est pas assujettie à la TVA.

1) MODALITÉS DE TARIFICATION

Prix à la consommation réelle.

2) MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS

3) RÉMUNÉRATION DU SERVICE DE L'EAU AU 1/01/2024

Abonnement annuel	18.00 €
Prix du m³	
- Part communale	1.00 €
- Part destinée à l'Agence de l'Eau	
* Pollution	0.29 €
* Prélèvement	0.191 €
Total	1.481 €

B AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Le Service des Eaux a contracté 2 emprunts pour financer les travaux d'investissement :

- Un prêt relais auprès du crédit mutuel de 13.200,00 € a déjà été débloqué en 2020 et a été remboursé au 31/12/2023,
- Un prêt de 333.334,00 € a été débloqué par la Banque des Territoires le 15/12/2023. (durée du prêt : 40 ans, périodicité annuelle)

DIVERSES CHARGES et DIVERS INVESTISSEMENTS EN 2024	
Entretien et réparation du réseau	2.362,97 €
Frais d'analyses	5.890,38 €
Produits de traitement et diverses fournitures (chlore, neutralite, joints, fourn. Adm.)	841.10 €
Créances admises en non- valeur ou créances éteintes	0 €
Frais de personnel	18.982,60 €
Investissements	
- Maîtrise d'oeuvre (BEREST)	4.041,56 €
- Rénovation du réseau d'eau potable 1 ^{ère} tranche rue de Belfort, rue des Mines et rue du Moulin, rue Charrière	22.181,37 €
- Compteur, système traitement	7.289,29 €

C INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

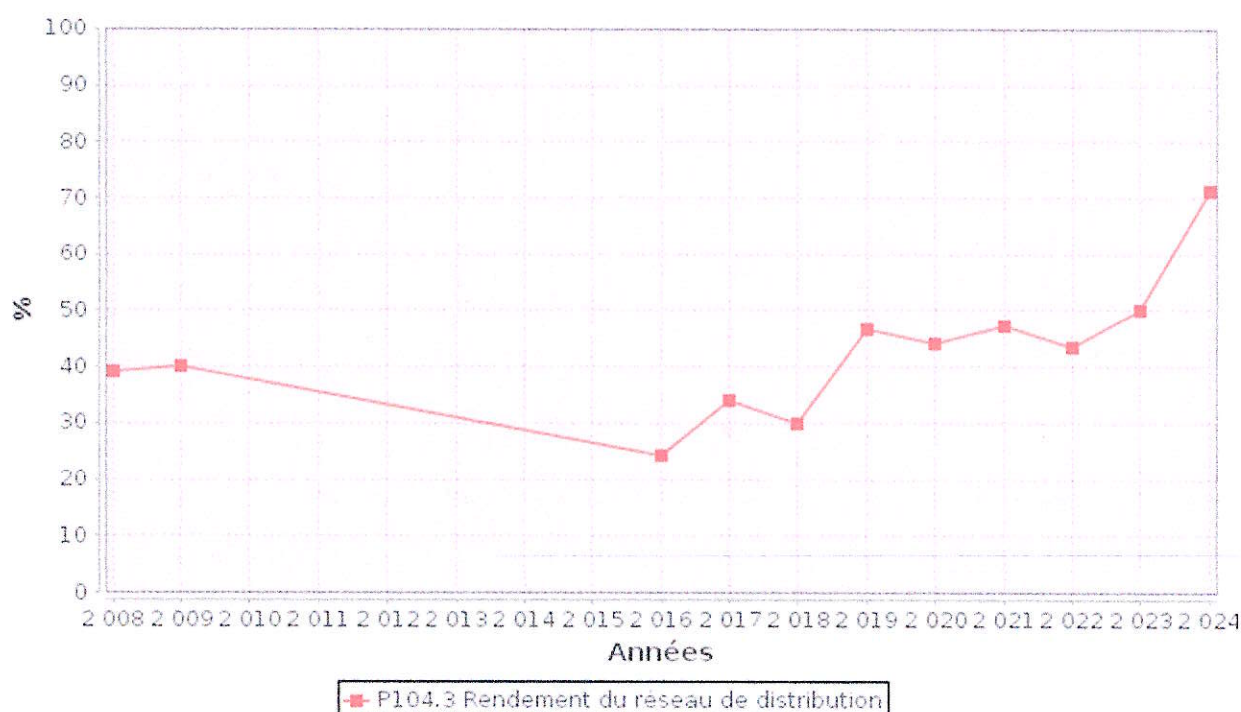
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	50,1 %	71,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,66	11,22
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	32,3 %	49,2 %



2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

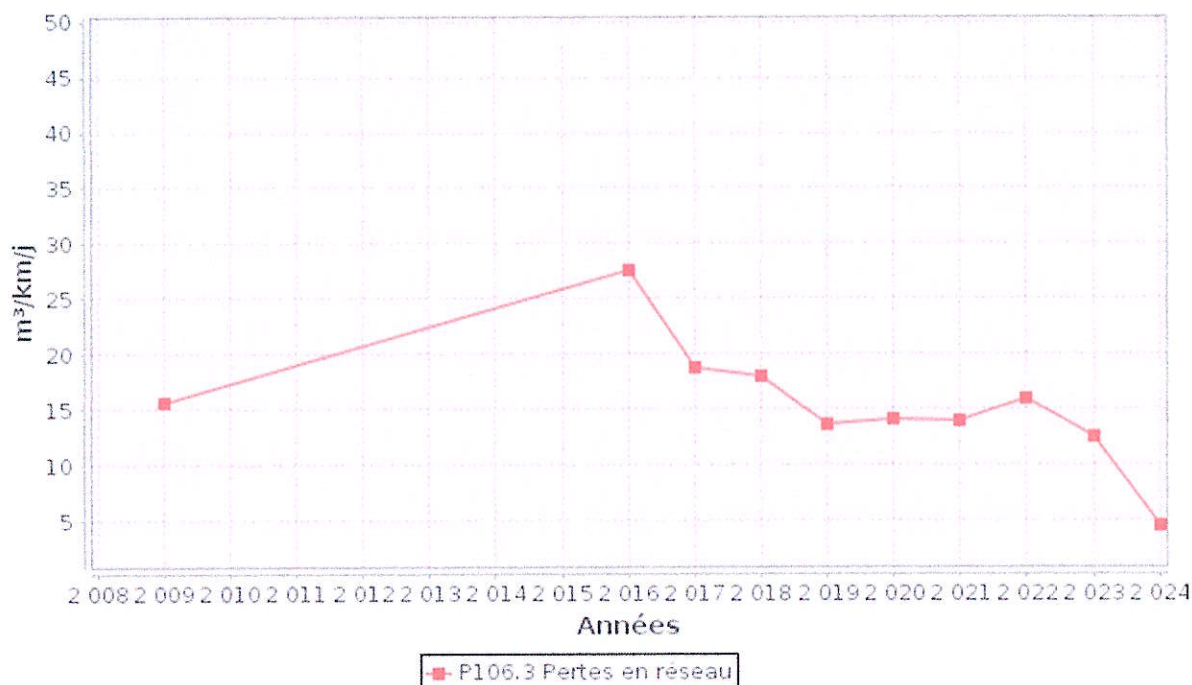
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8 m³/j/km (17,1 en 2023).

3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_b}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4,5 m³/j/km (12,6 en 2023).



4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	___%	1,43%	1,85%

Au cours des 5 dernières années, 0,88 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,85% (1,43 en 2023).

5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,56 pour 1 000 abonnés (10,08 en 2023).

7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	1 172,6	1 245,87
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	49 453,06	49 936,82
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,37	2,49

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,49% (2,37 en 2023).

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,00	18,00	0%
Part proportionnelle	120,00	120,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	138,00	138,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	22,92	16,80	-26,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) taxe supprimée au 01/01/2025	34,80	_____	_____ %
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____ %
Autre : (nouvelle taxe au 01/01/2025)			
Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,00	51.60	_____ %
Performance sur les réseaux (Agence de l'Eau)	0,00	1,20	
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	57,72	69,60	20,6%
Total	195,72	207,60	6,1%
Prix TTC au m³	1,63	1,73	6,1%

ANNEXES

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

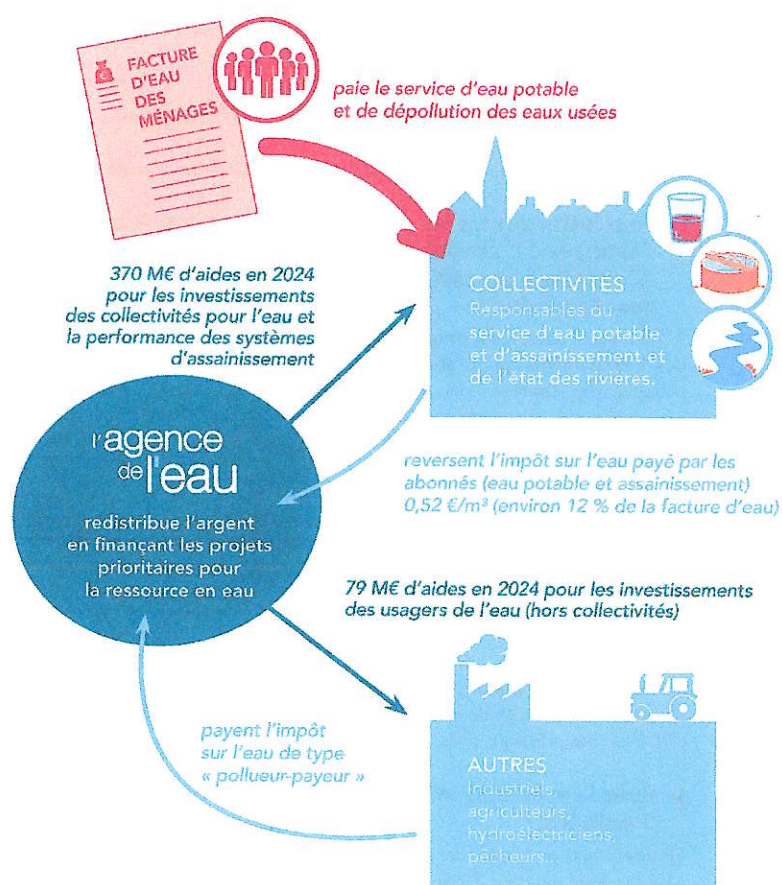
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides. L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

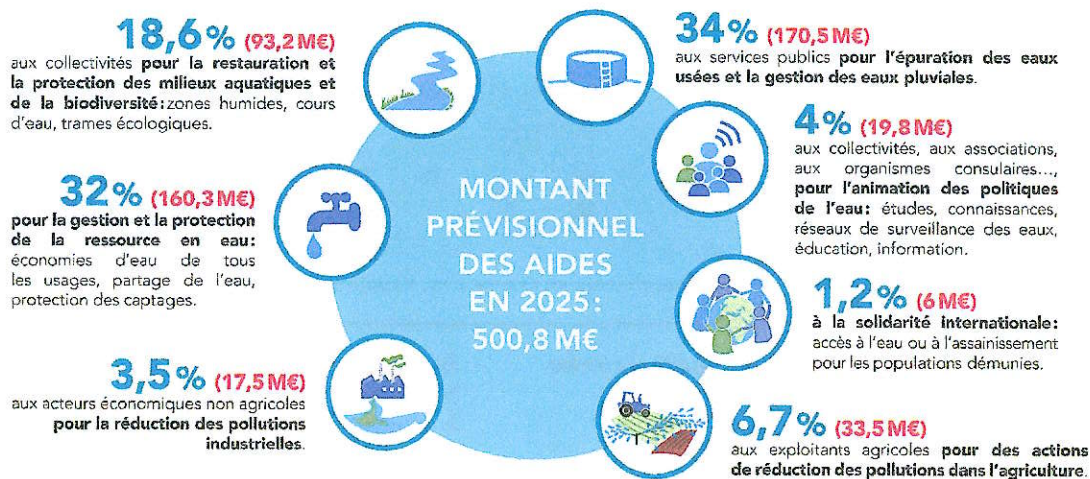
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

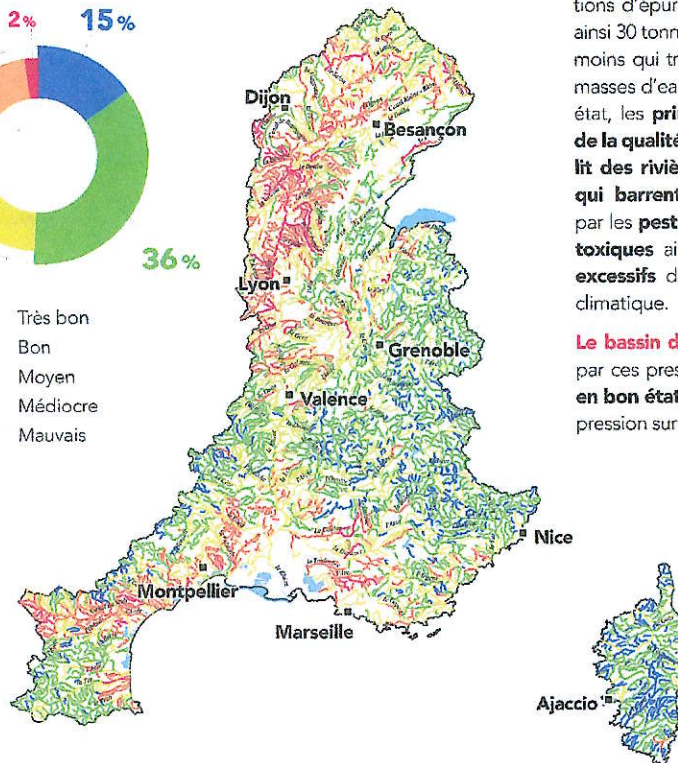
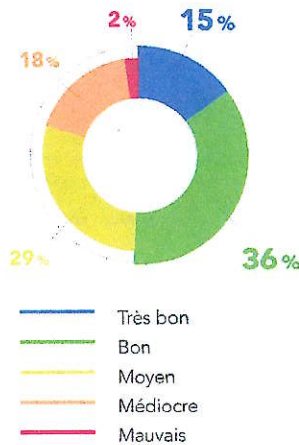
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages**, et les **seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



ZONE DE DISTRIBUTION : LEPUIX ST GUILLAUME

2024

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité réglementaires. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a cependant été observé pour la microbiologie. Des démarches ont été mises en œuvre par l'exploitant, permettant un retour à la normale. Sur le plan physico-chimique, l'eau respecte les exigences de qualité réglementaire.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

L'eau provient de la source Saint Guillaume. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle subit un traitement pour l'arsenic et elle est désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 716 personnes sur 1 commune (LEPUIX). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE LEPUIX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE LEPUIX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 17
Conformité : 94 %
Valeur maxi : 1 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,85 mg/L
Valeur maxi : 1,1 mg/L

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 348
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 9
Valeur maxi : 0,39 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 2,5 °f
Valeur maxi : 3,7 °f

Gaz radioactif naturel issu de la dégradation de l'uranium présent dans le sol et les roches, notamment granitiques et volcaniques. Étant soluble, une partie du radon formé dans le sol peut se dissoudre dans l'eau souterraine. La référence de qualité est fixée à 100 Bq/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 Bq/L
Valeur maxi : 0 Bq/L

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/05/2025

UDI 090000126

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LEPUIX HT PRES

2024

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité réglementaires. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a cependant été observé pour la microbiologie. Des démarches ont été mises en oeuvre par l'exploitant, permettant un retour à la normale.
Sur le plan physico-chimique, l'eau respecte les exigences de qualité.

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

L'eau provient de la source des Hauts Prés. Les périmètres de protection sont réalisés.

Elle est reminéralisée et désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 361 personnes sur 1 commune (LEPUIX). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE LEPUIX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE LEPUIX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

B

Anomalies régulières

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **6 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

A

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,82 mg/L**
Valeur maxi : **0,94 mg/L**

A

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

A

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur maxi : **0,7 NFU**

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eau douce

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,55 °f**
Valeur maxi : **4,4 °f**

Gaz radioactif naturel issu de la dégradation de l'uranium présent dans le sol et les roches, notamment granitiques et volcaniques. Etant soluble, une partie du radon forme dans le sol peut se dissoudre dans l'eau souterraine. La référence de qualité est fixée à 100 Bq/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 Bq/L**
Valeur maxi : **0 Bq/L**



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/05/2025

UDI 090000122

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.